



## ARRETE N° 2026-049

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles L 2224-8, L 2224-10, R.2224-8 et R 2224-9,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 à L 1331-7,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-77 en date du 19 juin 2025 relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau,

**Vu**, le déroulement de l'enquête publique organisée du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus, conformément aux dispositions des articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu**, le rapport d'enquête et l'Avis motivé de Monsieur Michel MORIN, Commissaire Enquêteur désigné par décision E25000083/84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 02 décembre 2025,

**Vu**, la délibération n° CC-2026-05 en date du 19 janvier 2026 relative à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau,

**Considérant**, que dans son rapport de clôture, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Auribeau telle que présentée à l'enquête publique,

**Considérant**, qu'il y a lieu de rendre opposable le nouveau Zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune d'Auribeau,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le nouveau Zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune d'Auribeau est opposable aux tiers.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales du Département de Vaucluse ; il fera de plus l'objet d'un affichage d'un mois sur le panneau d'information de la Communauté de Communes ; il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes et sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SERVICE EAU ET  
ASSAINISSEMENT

PORTANT

REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES DE LA  
COMMUNE D'AURIBEAU

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS D'APT LUBERON  
81 avenue Frédéric Mistral  
84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70  
[contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260210-AR2026-049-AR  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

**ARTICLE 4** : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 10 février 2026

Le Président,  
Gilles RIPERT

